



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 56254

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes soulevées par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les entreprises concernées et les chambres consulaires, quant à certaines dispositions relatives aux contrats d'apprentissage et de qualification. L'une, qui visait à limiter la prime à l'embauche pour les contrats d'apprentissage conclus dans des entreprises de 10 salariés ou moins, a été modifiée par un amendement du Gouvernement qui propose de faire bénéficier de l'aide forfaitaire les entreprises employant au plus 20 salariés. L'autre prévoit de supprimer la totalité des aides forfaitaires liées aux contrats de qualification, mécanisme qui permet d'octroyer une aide de 5 000 à 7 000 francs aux employeurs qui concluent des contrats de qualification avec des jeunes éligibles au dispositif. Si la première mesure tend désormais à concerner des entreprises artisanales et à leur permettre de promouvoir et valoriser des filières de formation au sein desquelles les jeunes peuvent bénéficier d'une expérience professionnelle ainsi que d'une qualification, et obtenir un diplôme, la seconde reste perçue négativement par les acteurs concernés. En effet, la formation en alternance mise en oeuvre dans le cadre du contrat de qualification permet à de nombreux jeunes de s'insérer, à l'issue de leur contrat, dans des entreprises qui investissent beaucoup dans l'accueil de ces jeunes. Or, les dispositions prévues provoqueraient un renforcement des effets de seuil qui incitent les entreprises, pour des raisons fiscales et financières, à limiter la croissance de leurs effectifs. Par ailleurs, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, qui participent pleinement à l'insertion par l'activité économique sans bénéficier d'aucune aide financière pérenne, verraient leur capacité d'accompagner les publics en grande difficulté qu'ils accueillent limitée par cette suggestion de l'aide forfaitaire à l'embauche. Il lui demande s'il entend revenir sur ces dispositions afin de permettre le maintien et la pérennisation des contrats de qualification et d'apprentissage, indispensables à l'insertion des jeunes peu qualifiés.

Texte de la réponse

La formation par alternance privilégie la formation des jeunes en leur permettant d'acquérir des qualifications dans le cadre de leur travail professionnel. L'Etat contribue très largement au financement de ces formations par alternance, notamment grâce à la prise en charge des charges sociales incombant aux employeurs. Les statistiques des embauches et les enquêtes auprès des employeurs ont montré que l'embauche ne dépendait que très peu de l'attribution de primes, notamment pour des entreprises ayant de nombreux salariés. C'est la raison pour laquelle il a été décidé, dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2001, de supprimer l'attribution de primes d'apprentissage pour les entreprises ayant plus de 20 salariés. En effet, pour ces entreprises, dans un contexte où les jeunes apprentis sont de plus en plus demandés, les employeurs ayant pris la mesure des avantages de la formation en alternance, la prime ne constitue pas un avantage décisif. En revanche il a paru indispensable de soutenir l'effort des petites entreprises, tout particulièrement dans le secteur de l'artisanat qui regroupe la majorité des apprentis et qui, avec de faibles effectifs, consacrent beaucoup de temps à la formation des jeunes. Pour ce qui concerne les primes de qualification, le même contexte économique porteur a conduit à supprimer une aide à des publics qui trouvent beaucoup plus aisément leur

place dans l'entreprise. Toutefois, dans le même esprit d'adaptation aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, la prime des contrats de qualification pour les adultes est maintenue. Comme par le passé, l'Etat continue à financer, à hauteur de 8, 4 milliards de francs pour 2001, les exonérations de cotisations sociales afférentes à ces contrats, ce qui représente une augmentation de dépenses de l'ordre de 8 %, compte tenu du succès remporté par ce type de contrats. Enfin, le cas particulier des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification fait l'objet d'un examen spécifique de la part du ministère de l'emploi et de la solidarité afin d'y apporter une réponse adaptée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56254

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 143

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2254